



SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Décembre 2020.

Étaient présents : Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Stéphane BEAUFILS, Monsieur Jean-Dominique MOSSE, Monsieur Kevin BONNET, Madame Rose-Laure BOULANGER, Madame Danielle CARBONEL, Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO et Monsieur Mickaël GODINEAU.

Absents ayant voté par procuration : Monsieur Jacques DURADE à Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Anaïs MINBIELLE à Madame Hélène ESTRADE

Absents excusés : //

Absent non excusé : //

Monsieur Hervé GODINAUD a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 octobre 2020 et passe à l'ordre du jour

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Approbation transfert de compétence facultative : construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne-Saint-Emilion à la Cali

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du courrier reçu en Mairie le 26 novembre 2020 et transmis par l'ACCA de Lapouyade relatif à une demande de financement.

Cette aide est destinée à supporter des dépenses exceptionnelles générées par des blessures de chien occasionnées lors des battues.

A ce jour les frais de vétérinaires atteignent 3 057.00 €.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal,

Vu la participation apportée par les chasseurs à hauteur de 1 560.00 €, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de verser une subvention de 2 000.00 €

Le mandatement à intervenir sera pris en charge à l'article 6574 « SUBVENTIONS », section de fonctionnement.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 11/12/2020

Affiché le 11/12/2020

Notifié le

ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés
Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 11/12/2020

Affiché le

Notifié le

- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- **ACCEPTÉ** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- **AUTORISE** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 11/12/2020

Affiché le

Notifié le

N°2020-1012.03

VENTE IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION ZH PARCELLE N°100

Sur proposition de Madame le Maire,

Monsieur Bruno BONNIN a récemment acquis des biens immobiliers situés à Piconnat afin de les réhabiliter en bâtiment de stockage et de production. Aujourd'hui, il se propose d'acquérir un nouvel immeuble similaire situé en face.

Ce bâtiment doit faire l'objet d'une rénovation relativement lourde notamment au niveau de la toiture afin de stopper les infiltrations d'eau. Ces travaux ont été estimés par des professionnels à environ 20 000 €. En outre, vu l'ancienneté du bail, le montant du loyer est relativement faible (environ 335 €) et ne permet pas un entretien régulier et de qualité.

Par conséquent, vu le faible loyer et les travaux de rénovation qu'il faudrait mener, la commune n'a pas d'intérêt à conserver dans son patrimoine ce bâtiment.

Vu le rapport d'expertise en valeur vénale réalisé le 23 mars 2020 par Isabelle Lesieur, expert immobilier estimant la valeur du bien à 35 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la vente de la parcelle ZH 100 (434 m²) pour un montant de 35 000 € à BONNIN BRUNO ou à toute personne morale de son choix qui se substituera à elle,

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette transaction et les autorisations de domiciliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

AUTORISE la vente de la parcelle ZH 100 (434 m²) pour un montant de 35 000 € à BONNIN BRUNO ou à toute personne morale de son choix qui se substituera à elle,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette transaction et les autorisations de domiciliation.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 11/12/2020

Affiché le

Notifié le

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE CNP 2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 11/12/2020

Affiché le

Notifié le

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par l'ancienne équipe municipale. Ce document obligatoire définit une organisation permettant d'alerter, voire de prendre en charge les personnes exposées en cas d'événements climatiques exceptionnelles ou autres. Or il convient de mettre à jour ses données, pour la plupart des changements de personnes et de coordonnées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile créant le Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 11 septembre 2005 précisant le dispositif,

Vu la délibération n°28-10 en date du 16 septembre 2010 relative à la mise en place d'un PCS,

Vu la délibération n°12.04-08 en date du 12 avril 2012 portant approbation du PCS

Considérant le caractère indispensable de l'élaboration d'un tel document.

Après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 11/12/2020

Affiché le

Notifié le

**RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE
« Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Sur proposition de Madame le Maire :

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de la CALI,

VU la délibération communautaire n°2020-11-246 en date du 16 novembre 2020 portant sur la restitution de la compétence « défense extérieure contre l'incendie : aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 11/12/2020

affiché le
Notifié le

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 11/12/2020

Affiché le

Notifié le

de lutte contre l'incendie, sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais à la CALI » au titre de ses compétences facultatives ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant que la CALI a décidé de restituer à l'ensemble des communes de son territoire, au titre des compétences facultatives, la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification statutaire restituant la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification statutaire restituant la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

N°2020-1012.07

**APPROBATION TRANSFERT DE COMPÉTENCE FACULTATIVE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DU PORT DE LIBOURNE-SAINT-EMILION
A LA CALI**

Sur proposition de Madame le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération de La Cali n°2020.09.185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à La Cali à savoir : « Construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion » à La Cali ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne - Saint-Emilion » à La Cali.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
En date du 11/12/2020

Affiché le

Notifié le

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures et trente minutes

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

N° délibérations	Objet de la délibération	N° pages
2020-1012.01	SUBVENTION ACCA	277
2020-1012.02	ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION	277-278
2020-1012.03	• VENTE IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION ZH PARCELLE N°100	278
2020-1012.04	MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	279
2020-1012.05	MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	279
2020-1012.06	RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « Défense Extérieure Contre l'Incendie »	279-280
2020-1012.07	APPROBATION TRANSFERT DE COMPÉTENCE FACULTATIVE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DU PORT DE LIBOURNE-SAINT-EMILION A LA CALI	280